



ECOLE NOTRE DAME DE LA BRETAUCHE
121, impasse VAUROGER
45430 CHECY

DOSSIER D'INSCRIPTION

2026-2027

ECOLE NOTRE DAME DE LA BRETAUCHE

 ecole-bretauche-checy.fr

 07.88.05.73.23

 contact@ecole-bretauche-checy.fr

FAMILLE :

Pièces à fournir :

1. Par famille :

- Photocopie du livret de famille (si changement de situation)
- Contrat de scolarisation 2026-2027 (paraphé, daté et signé)
- Projet pédagogique et éducatif 2026-2027 (paraphé, daté et signé)
- Règlement intérieur 2026-2027 (paraphé, daté et signé)
- Tarifs 2026-2027 et règlement financier (paraphé, daté et signé)
- Fiche APEL

2. Par élève :

- Dossier d'inscription élève 2026/2027
- L'attestation d'assurance scolaire (si mutuelle Saint Christophe non-souscrite)
- Fiche médicale 2026-2027
- Photocopie de la page vaccinations du carnet de santé
- Charte de l'écolier 2026-2027 (datée et signée)
- Fiche comptable 2026-2027
- Un RIB et le formulaire SEPA si vous souhaitez souscrire au prélèvement SEPA

Pour les nouveaux élèves uniquement, joindre aussi :

- Le livret scolaire
- Certificat de radiation de l'ancien établissement



Contrat de scolarisation 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

De l'école Notre-Dame de la Bretauche, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Le présent contrat de scolarisation

ENTRE :

D'une part

L'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche,
121 impasse du VAUROGER - 45430 Chécý

ET

Monsieur et/ou Madame, Nom(s), Prénom(s)

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus sera scolarisé (seront scolarisés) par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre-Dame de la Bretauche, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe depour l'année scolaire 2026/2027.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents sur la feuille de facturation ; de même que la garderie ou autres prestations stipulées dans le Règlement Financier.

L'Etablissement a mis en place dans le Règlement Financier une grille de tarifs de Scolarité, en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour la grille A la plus faible. L'Etablissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus en classe de : au sein de l'Etablissement Notre-Dame de la Bretauche pour l'année scolaire 2026/2027.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance et signer le projet éducatif, le règlement intérieur, la charte de l'écopier, la charte de confiance le règlement financier de l'établissement d'y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique d'Enseignement, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses (cantine, garderie, etc.). Ainsi que les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) qui ne souscrive(nt) pas à l'assurance de la Mutuelle Saint Christophe proposé, s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance avant le 30 septembre de l'année en cours.



Contrat de scolarisation 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre et de transport.

Article 7- Durée et résiliation du contrat.

Le présent contrat est valable pour la durée de l'année scolaire 2026 / 2027.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50%.

Le montant de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés après analyse de la situation, ...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à l'autorité de tutelle canonique.

A Le

Signature du chef de l'établissement

Madame Pascale LE FOURN

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)

Nom(s), Prénom(s)

P. LE FOURN
15



1- Eduquer au respect de l'autre, de soi-même et de l'environnement.

« Aimez-vous les uns, les autres comme je vu ai aimés... »

Jean 15, Jésus, source d'Amour

Tout homme ne peut vivre isolé. Pour se développer, s'épanouir, chacun a besoin de vivre avec les autres, dans le souci du respect de l'être humain et de l'environnement.

L'école doit donc aider l'enfant à :

- Respecter l'autre
 - Être poli et aimable avec les autres enfants et les adultes
 - Apprendre à gérer un conflit par le dialogue, avec l'aide de l'adulte
 - Travailler, jouer en groupe en acceptant les différences.
 - Prendre part à l'élaboration des règles de vie et apprendre à les respecter.
 - Participer à la vie de l'école.
- Se respecter soi-même.
 - Avec l'aide des adultes apprendre à avoir des règles d'hygiène.
 - Se comporter correctement afin de donner une bonne image de soi (vocabulaire, attitude)
- Respecter l'environnement
 - Avoir le souci de la propreté des cours et des locaux.
 - Être soigneux dans l'utilisation du matériel collectif mis à disposition par l'école.
 - Veiller à la végétation, en prenant garde de ne pas abîmer les fleurs et les arbres.

Importance du rôle des parents :

- Être attentif et veiller à la propreté et à la tenue de l'enfant.
- Relire si besoin les règles de l'école avec l'enfant.
- Eviter de prendre part à tout ce que rapporte l'enfant de négatif.

2- La confiance entre tous les partenaires.

« Lève-toi, prends ton brancard et marche. »

Marc 2, Dans la maison de Simon

Tout homme a besoin de la confiance pour vivre et grandir. La confiance mutuelle est une qualité essentielle à la relation éducative et à la réussite des apprentissages. Il est donc nécessaire que l'école permette une véritable communication entre les membres de la communauté éducative.



L'école doit donc aider à :

- Se rendre disponible pour dialoguer avec les parents afin d'accompagner leur(s) enfant(s) dans le travail et les apprentissages.
- Accompagner les élèves dans la confiance
- Permettre la participation des parents à la vie de l'école :
- Par leur engagement dans les associations (Organisme de gestion, Association de parents d'élèves, catéchèse).
- Par l'accompagnement ou l'animation d'activités, en lien avec les enseignants.
- Par des temps de convivialité invitant parents et enseignants à des rencontres.

Importance du rôle des parents :

- Respecter les méthodes de chaque enseignant pour mettre en œuvre le programme officiel.
- Les parents doivent avoir confiance en l'équipe enseignante afin de faciliter les échanges. Ces liens entre adultes sont nécessaires pour permettre aux enfants d'accepter les règles de vie et de travail.

3- Accompagner l'effort de chacun afin de valoriser les possibilités.

« Mais d'autres grains tombèrent dans la bonne terre et ils ont donné du fruit à raison de cent, ou soixante ou trente pour un. »
Matthieu 13, le semeur

Tout homme a ses propres capacités, son propre rythme d'apprentissage. Il est donc nécessaire de reconnaître ces différences afin de faire émerger le « désir » d'apprendre et de « découverte » chez l'enfant.

L'école doit donc :

- Avoir des exigences clairement définies concernant le travail de chacun (rythme, possibilité de chacun).
- Donner confiance en valorisant les productions des enfants.
- Etablir des liens Parents-Enseignants, à travers des dossiers d'évaluations et des rencontres.
- Utiliser des moyens et des méthodes variés permettant de faire progresser chacun.
- Accueillir pour lui donner le goût de l'effort, la maîtrise de soi pour le conduire à son seuil d'épanouissement.

Importance du rôle des parents :

- S'intéresser à la journée d'école de son enfant.
- Encourager l'enfant, lui donner confiance.
- Dialoguer avec les enseignants.
- Accepter les aides extérieures (psychologue scolaire, enseignant spécialisé)
- Entendre les difficultés de l'enfant et les accepter pour mettre des solutions en œuvre.



4- Développer le sens du partage.

« Allez donc dans toutes les nations faites des disciples. »

Matthieu 28,

Tout homme ne peut vivre replier sur lui-même, il doit s'ouvrir aux autres par le partage.

L'école doit donc :

- Permettre aux enfants de s'entraider.
- Proposer des temps forts où les enfants vivent l'esprit de la Communauté et de Partage.
- S'associer à des actions humanitaires pour permettre aux enfants de découvrir la Solidarité.
- Permettre de découvrir la vie de groupe en dehors des activités scolaires traditionnelles.

Importance du rôle des parents :

- Se rendre disponible au moins une fois dans l'année lors de manifestations, de sport ou de sorties l'école fonctionne sur le bénévolat et a besoin de tous.

5- Vivre sa Foi.

« Jésus se mit à table avec eux, prit le pain et remercia Dieu ; puis il rompit le pain et leur donna. Alors leurs yeux s'ouvrirent et ils le reconnurent. »

Luc 24, les disciples d'Emmaüs

Une des missions spécifiques de l'Enseignement Catholique est de proposer la Foi chrétienne, sans l'imposer.

L'école doit donc :

- Faire découvrir le message de l'évangile dans des temps d'Eveil Religieux jusqu'en CE1.
- Permettre aux enfants de réfléchir sur le sens du message de Dieu dans des temps de Pastorale à partir du CE2.
- Proposer des temps de célébration pour vivre en communauté chrétienne.
- Dans la vie scolaire, faire référence au message du Christ, par des paroles et des gestes.
- En lien avec la paroisse, préparer au baptême et à la communion eucharistique.

Importance de la démarche des parents :

- S'intéresser aux propositions faites par l'école :
 - En prenant le temps d'en parler avec l'enfant.
 - En participant aux échanges, aux réunions organisées par l'école.
 - En respectant les messages et en essayant de cheminer avec l'enfant.
- Respecter les convictions religieuses de l'école.

Les parents sont les premiers éducateurs de la Foi et les enseignants des éveilleurs.

Signature des parents :



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants. Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité. Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 – Les Horaires et accès de l'école

Horaires de classe

L'accès se fait par les deux portails

Portail côté parking : élèves du Pôle 1 (Des maternelles au CP/CE1)

Grand portail côté rue Vauroger : élèves du Pôle 2 (des CE1/CE2 au CM1/CM2)

	Accueil matin	Sortie midi	Accueil après-midi	Sortie après-midi
POLE 1 Portail côté parking	8h15 - 8h30	12h00 -12h15 TOUS LES EXTERNES	13h30 – 13h45 TOUS LES EXTERNES	16h30 – 16h45
POLE 2 Grand portail côté Rue du Vauroger	8h15 -8h30			16h30 –16h45

Horaires de garderie

GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	ETUDE SURVEILLEE (lundi et jeudi)
7h45 – 8h30	16h45 - 18h30	16h45 - 18h00

Article 2 – Entrées et sorties

2.1 Les élèves de maternelle de PS et MS seront accompagnés dans leur classe. Les élèves de la GS au CM2 entrent seuls dans l'école et sont accueillis dans leur classe. Seuls les élèves dont l'enseignante est de portail se rangent sous le grand préau.

Retards : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Chaque retard entraîne une perturbation tant au niveau de la classe que du travail personnel de l'élève. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

2.2 Les élèves 1/2 pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 12h à 13h45.

2.3 A la sortie des classes, les parents de maternelle viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la classe. Les élèves de l'élémentaire se rendront au portail pour attendre leurs parents dans l'enceinte de l'école.

2.4 **Les portes des classes seront fermées à 16h30. Passée cette heure, aucun accès ne sera possible.**

2.5 **En cas de départ non autorisé sur le temps scolaire : une décharge doit obligatoirement être remplie par les parents en venant chercher l'élève.**

Article 3 – Cantine et garderie

3.1 Les repas occasionnels à la cantine **sont à commander par écrit trois jours à l'avance et seront facturés le mois suivant**. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

3.2 La garderie exceptionnelle prévue devra être signifiée à l'avance **par écrit** à l'enseignante et sera facturée le mois suivant. Une facture récapitulative vous sera transmise pour le paiement.

En cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie dès 16h45 précises. Toute garderie commencée est facturée intégralement.

VIE SCOLAIRE

Article 1 – Fréquentation et obligation scolaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les cours d'éducation physique et sportive (y compris la piscine) sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs d'un certificat médical annuel ou ponctuel.

Les parents (ou représentants légaux) de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents / responsables légaux doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents / responsables légaux doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit, avec l'indication des motifs.

En cas de départ en vacances ou en week end sur temps scolaire, aucun travail ne sera remis à l'élève par anticipation. **Une décharge doit obligatoirement être complétée et signée par les parents** dans laquelle les parents s'engagent à assurer le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont contactées par le Chef d'établissement pour un rappel de leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre. À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale qui mettra en place les procédures adaptées.



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 2 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée (chaussures comprises, qui doivent tenir le pied pour éviter les blessures). Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints.

La tenue adaptée à la pratique d'un sport proposé est obligatoire pour tous les élèves.

Article 3 : Objets personnels

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux. Les objets de valeur, bijoux, sommes d'argent, jeux d'échange ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

HYGIENE- SANTE - SECURITE

Article 1 : Hygiène

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leurs enfants et de signaler immédiatement l'existence de poux et autres parasites.

Article 2 : Maladie

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) confirmer par écrit dans les 48 heures et remplir un bulletin d'absence au retour de l'élève.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. Pour le bien être de votre enfant et des autres élèves, merci de prévoir un moyen de garde afin d'éviter de revenir le chercher en cours de journée et de perturber la classe.

Article 3 : Prise de médicament

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est interdite à l'école : **aucun médicament (même avec ordonnance)** ne doit pénétrer dans l'établissement à l'insu des enseignants.

Les traitements homéopathiques ne sont pas acceptés à l'école.

Article 4 : Goûter, collation et anniversaire

Seul un fruit dans tous ses états (sec, compote, frais) ou un laitage sont autorisés pour la collation du matin.

Un goûter léger pour les élèves en garderie et à l'étude est autorisé.

Les boissons sucrées, bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Pour les anniversaires, un gâteau (facile à partager et à manger), des friandises sont tolérés.



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 4 : Jeux autorisés

Sans accord de l'équipe enseignante, il n'est pas autorisé d'apporter à l'école ses propres jeux et jouets.

Article 5 : Accident scolaire

En cas d'accident ou de blessure sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants. Les parents / responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Les parents / responsables légaux seront informés des soins dispensés.

RELATIONS ECOLE FAMILLES

Article 1 : Mode de communication avec les familles

Chaque élève est muni d'un agenda assurant la liaison entre l'école et la famille sur lequel les demandes de rendez-vous, les absences et tout autre renseignement que vous jugerez utiles à communiquer.

Pour les frères et sœurs, dans un souci d'économie, les circulaires communes seront distribuées uniquement aux aînés. Les parents veillent à lire, viser systématiquement les circulaires et respecter les délais demandés pour rendre les documents attendus.

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents

- sur deux périodes pour les maternelles
- sur trois périodes du CP au CM2

Après avoir pris connaissance des évaluations périodiques, **les parents doivent les signer obligatoirement** et les retourner à l'enseignante.

Article 2 : Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents / responsables légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre ; il y a présomption d'accord entre eux.

En cas de séparation, si un des parents s'oppose à la décision de l'autre parent, le chef d'établissement devra attendre la décision du Juge aux Affaires Familiales saisi par le ou les parents.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents : transmission des informations concernant la vie de l'établissement et les résultats scolaires

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

Les réunions de classe en début d'année sont fortement conseillées. Le chef d'établissement et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Les parents et les enseignants font la demande se s'entretenir par le biais de l'agenda en respectant un délai suffisamment long pour pouvoir convenir d'une date et d'un horaire. Les rendez-vous informels peuvent rester exceptionnels. Merci de ne pas solliciter les enseignants qui assurent la sortie des élèves aux portails.



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 4 : Partenariat éducatif Ecole/Famille (rôles de chacun / droits et devoirs)

L'équipe professionnelle éducatrice

Chacun des membres de l'équipe professionnelle (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les parents / responsables légaux

Les parents / responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents / responsables légaux doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents / responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions. Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation et nécessiter la décision d'un changement d'école.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE », DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

Article 1 : Respect des personnes

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Article 2 : Langage, attitude et comportement

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

La tenue des élèves doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Sont interdits le maquillage, le vernis à ongles, les mèches, les cheveux teints.

Article 3 : Respect du matériel

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Les livres scolaires sont prêtés par l'école et doivent être recouverts, maintenus en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents / responsables légaux.



Règlement intérieur 2026-2027

Ecole Notre Dame de la Bretauche

Article 4 : Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance. De façon générale, des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école/famille et suivis de sanctions si nécessaire.

Article 5 : Progressivité des sanctions et procédures

Les manquements seront observés selon deux principales catégories :

- les manquements « majeurs » pour les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements « mineurs » pour les manquements aux règles de vie de classe et au respect des règles de fonctionnement.

Une sanction sera décidée au cas par cas par l'équipe enseignante et le chef d'établissement. Ces sanctions seront individualisées, proportionnelles, adaptées aux actes commis par l'enfant. La sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Lors d'une situation d'un élève venant perturber gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, la situation devra être étudiée dans le cadre d'une Equipe Educative (Article D 321-16 code de l'Education). Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève, s'inscrivant dans un processus éducatif et dans un parcours de scolarisation pouvant nécessiter une mise à distance temporaire de l'élève ou la décision d'un changement d'école.

Chaque adulte de l'école représente l'autorité et doit être respecté. Il est chargé de la discipline et de l'application des sanctions en accord avec le chef d'établissement.

Si ce règlement n'est pas entièrement respecté et la relation de communication et confiance rompue, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

Ce règlement est établi en adéquation avec les valeurs de la Charte éducative de confiance.

Fait à ----- le -----

Signature de l'élève

Signatures des parents



Ecole Notre Dame de la Bretauche
121, impasse Vauroger
45430 CHECY
☎ 07.88.05.73.23
Mail : contact@ecole-bretauche-chevy.fr
Site : www.ecole-bretauche-chevy.fr

TARIFS 2026 / 2027 Et REGLEMENT FINANCIER

SCOLARITE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION

Ils sont de **47 €** par enfant et sont versés au moment de la réinscription ou de la constitution du dossier pour les nouveaux élèves. Ils garantissent son inscription à l'école.

Ces droits ne sont pas remboursables.

2 – CONTRIBUTION DES FAMILLES - TARIF ANNUEL

Il existe 2 tarifs :

Le tarif A si votre quotient familial est < ou = à 9 884€ Le tarif B si votre quotient familial est > à 9 885 euros

Pour calculer votre quotient familial : diviser votre revenu fiscal de référence par le nombre de personnes présentes dans le foyer.

En ce qui concerne le tarif A, merci de joindre une photocopie de votre dernier avis d'imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024. Si vous ne l'avez pas reçu, nous le transmettre au plus tard à la rentrée scolaire (*confidentialité assurée*).

SCOLARITE MATERNELLE	Tarif A	Tarif B	SCOLARITE PRIMAIRE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	765€	946€	1 ^{er} enfant	698€	848€
2 ^{ème} enfant	650€	805€	2 ^{ème} enfant	594€	724€
3 ^{ème} enfant	610€	756€	3 ^{ème} enfant	541€	558€

- 50% à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à l'école.
- Personnel Enseignement Catholique : 25% sur le 1^{er} Enfant

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur les tarifs de scolarité. Le coût des fournitures scolaires sera communiqué et facturé au premier trimestre.

A.P.E.L : La cotisation volontaire, fixée à 26€ par famille. Elle contribue directement au fonctionnement de l'association et au financement de ses actions au service des élèves et des familles" Voir détails sur la fiche APEL.

ACTIVITES SPORTIVES ET PROJETS DE CLASSE

Il sera facturé : 15€ aux élèves de maternelle

110€ aux élèves d'élémentaires (soit 26€ répartis d'octobre à janvier)

→ une régulation sera effectuée si nécessaire en fin d'année en fonction des projets

Assurance scolaire : Nous vous recommandons vivement d'adhérer à la Mutuelle Saint Christophe au tarif de **6,40 €**.

Elle assure les élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances pour les activités scolaires, extra-scolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée. Les dommages corporels subis par l'enfant, même sans tiers responsable identifié, sont garantis dans le monde entier.

GARDERIE MATIN

Sous réserve du nombre d'inscrits

	FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine		FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
Matin	352€	265€	176€	90€	Soir	439€	333€	225€	121€

GARDERIE SOIR

GARDERIE EXCEPTIONNELLE : 5,60€

L'inscription se fait **par écrit** auprès de l'enseignant de l'enfant.

La garderie du soir démarre à 16h45 et ferme à 18h30. En cas de dépassement d'horaire, vous recevrez une facturation forfaitaire de **25€ par famille par jour**.

Pour la cantine et la garderie occasionnelle, la facturation se fera mensuellement.

Pour des besoins d'organisation spécifique en fonction de la méthode de garde du ou des enfants, un fonctionnement différencié selon les semaines est possible en prenant contact avec l'OGEC.

ETUDE SURVEILLEE

Sous réserve d'une enseignante disponible, l'étude surveillée se déroulera les lundis et jeudis soir pour un tarif forfaitaire annuel de **69€/enfant**. Votre engagement est pour l'année scolaire entière.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie les jours d'étude surveillée, le forfait de garderie soir 2 jours sera facturé en sus

CANTINE

CANTINE : Tarif unique maternelle et primaire, pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine

FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
931€	700€	467€	235€

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours / semaine, le **choix des jours devra être fait au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant.**

DEJEUNER EXCEPTIONNEL : 7,80€

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement ou de l'enseignant de l'enfant 48h à l'avance (jours ouvrés).

TOUT CHANGEMENT DE REGIME (d'externe à demi-pensionnaire ou vice versa ou encore de garderie) doit se faire **obligatoirement par écrit avant le 30 septembre de l'année en cours. Sauf cas exceptionnel qui sera examiné en commission.**

HORAIRES

ECOLE

Du lundi au vendredi : **8h30 - 12h00/ 13h45 -16h30** (pas d'école le mercredi)

Accueil entre 8h15 et 8h30

La sortie des externes de 12h00 à 12h15 et le retour de 13h30 à 13h45.

GARDERIE

Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de **7h45** à 8h30

Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : de **16h45** à 18h30

BILAN PSYCHOLOGIQUE

Si besoin d'un conseil ou d'un suivi, uniquement la première intervention de la psychologue scolaire sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

CANTINE

Maternelles : 11h45 – 12h30

CP-CE-CM : 12h00 – 13h 30 (3 services sont proposés)

ETUDE SURVEILLEE (sous réserve d'une enseignante disponible)

Lundi et jeudi : de 16h45 à 18h00

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous remercions de bien vouloir retourner le document « FACTURATION » dûment complété et signé avec l'ensemble du dossier d'inscription. Vous recevrez une FACTURE ANNUELLE accompagnée d'un échéancier.

Trois modes de règlement, vous sont proposés :

- un règlement annuel par chèque ou par virement
- un règlement trimestriel **par prélèvement automatique obligatoire.**
- un règlement mensuel **par prélèvement automatique obligatoire.**

Le prélèvement automatique permet un allègement du travail administratif (réalisé, rappelons-le par des parents bénévoles). Aussi nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

➤ Règlement annuel :

Vous aurez à payer fin octobre 100% de votre FACTURE ANNUELLE.

➤ Règlement trimestriel **par prélèvement :**

Vous aurez à payer pour l'année en cours

au 15 octobre : 30% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 janvier : 40% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 avril : 30% de la FACTURE ANNUELLE

➤ Règlement mensuel **par prélèvement :**

Vous aurez à payer pour l'année en cours tous les 10 du mois :

D'octobre à juillet : 10% de la FACTURE ANNUELLE

En cas d'absence pour maladie, il est possible de se faire rembourser les repas et la garderie à partir d'une absence de 8 jours calendaires consécutifs avec un justificatif médical et à condition que l'école ait été prévenue de son absence dès le 1^{er} jour.

Les parents souhaitant modifier leur forfait de garderie ou de restauration sont informés que leur demande ne sera effective qu'à compter de la période suivant les prochaines vacances scolaires.

Pour le bon fonctionnement de l'école, merci de respecter les échéances ainsi que leur montant. En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le Chef d'établissement. Toute somme impayée pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse avec frais de recouvrement à votre charge. Toutefois, nous restons à l'écoute des cas particuliers

Le chef d'établissement
Mme LE FOURN

Le président de l'OGEC
Mr PRELLE

Nom(s) Prénom(s) :

Signature du (des) représentant (s) légal (aux)

Chers parents,

Vous avez inscrit votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement. **L'association des Parents d'élèves Notre Dame de la Bretauche (APEL)** est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'APEL :

L'APEL C'EST QUOI



L'APEL AU CŒUR DE L'ÉTABLISSEMENT

✓ ANIMATIONS

L'APEL organise tout au long de l'année des événements conviviaux pour les enfants et les familles :

- Accueil des nouvelles familles
- Manifestations au sein de l'école (photos de classe, marché d'automne, portes ouvertes, kermesse, etc.)
- Distribution de goûters, de chocolats et autres gourmandises

✓ REPRÉSENTATION DES PARENTS

Le ou la Président(e) de l'APEL représente les parents auprès de :

- L'OGEC
- La direction de l'établissement
- Le conseil d'établissement

Il ou elle peut également jouer un rôle de médiateur entre les parents et l'école en cas de besoin.

✓ SOUTIEN FINANCIER

L'APEL participe activement au financement des projets scolaires, des activités sportives et des événements organisés par l'école.

ADHÉSION À L'APEL :

Par défaut, chaque famille est **adhérente à l'Association des Parents d'Élèves Notre Dame de la Bretauche**. Cette adhésion permet de soutenir nos actions et de financer les projets menés au sein de l'école.

💰 **Montant de l'adhésion** : 26 € par famille, prélevés sur votre première facture de l'année scolaire par l'OGEC.

- Vous ne souhaitez pas être adhérent ? Veuillez cocher la case suivante :
- Vous avez déjà adhéré dans un autre établissement pour un aîné ? Dans ce cas, vous pouvez ne payer que la quote-part de 6 € correspondant à notre école. Veuillez cocher la case suivante :

COMMUNICATION ET RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ :

Afin de faciliter nos échanges et de limiter l'usage du papier, **vos adresses e-mail seront communiquées à l'APEL** par l'école. Si vous ne souhaitez pas que nous les recevions, veuillez cocher la case suivante :

POUR NOUS CONTACTER

- 🌐 Sur le site internet de l'école → Rubrique APEL
- 📘 Sur Facebook → APELNDBretauche
- ✉ Par e-mail → apel@ecole-bretauche-chedy.fr

EN SAVOIR PLUS :



N'hésitez pas à nous suivre et à nous contacter pour toute question ou information sur nos actions !